



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 1027

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre du budget pourquoi seuls les établissements d'enseignement public relevant directement des collectivités locales bénéficient de la mise hors du champ d'application de la redevance TV alors que les établissements d'enseignement privé dispensent les mêmes programmes pédagogiques avec les mêmes moyens audiovisuels. Il lui suggère en conséquence de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour abroger cette inégalité.

Texte de la réponse

Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, les établissements d'enseignement privés sont, en ce qui concerne leur assujettissement à la redevance de l'audiovisuel, soumis à un régime différent de celui des établissements d'enseignement publics. Toutefois, ce régime particulier est partiellement neutralisé sur le budget des établissements dans la mesure où le coût de la redevance pour un téléviseur est pris en compte dans la détermination de la participation de l'État pour leurs dépenses de fonctionnement. Le régime actuel est fondé sur le souci de préserver les recettes du service public de l'audiovisuel, bénéficiaire de la taxe. Il demeure que la question de l'harmonisation des conditions d'assujettissement à la redevance des établissements d'enseignement se pose. Une réflexion va être engagée sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1027

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1374

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3898